

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02/03/2024

L'an 2024 et le deux mars, les associés de la société 7Alpha7, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 30000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à l'effet de procéder à l'examen du projet de dissolution anticipée de la société 7Alpha7.

Sont présents :

- Monsieur **LABAYS Jean Philippe**, propriétaire de **500 parts**

Soit au total 500 parts représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

L'unanimité étant réunie, l'assemblée générale peut valablement délibérer sans qu'il soit besoin de vérifier les conditions de sa convocation.

Monsieur **LABAYS Jean Philippe** en assure la présidence en sa qualité de gérant et unique associé.

Après avoir rappelé que :

- l'ordre du jour est la dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la société 7Alpha7, la nomination d'un liquidateur et les pouvoirs pour les formalités ;
- les pouvoirs qui lui sont conférés,

Monsieur le Président ouvre la discussion, puis lit et met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et en raison du fait qu'aucune activité n'a été constatée depuis le premier août 2022, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 1 rue de la Paix, 34430 Saint-Jean de Védas.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de trois ans, Jean Philippe Labays demeurant au 1 rue de la Paix, 34430 Saint-Jean de Védas.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du deux mars 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Jean Philippe Labays déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Jean Philippe Labays pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A Saint-Jean de Védas,
Le 02/03/2024

LABAYS Jean Philippe



Vu et certifié conforme
à l'original

le 10/03/2024
SR Jean de Védas

